



UFC QUE CHOISIR

Association locale
Seine et Marne Est
FRANCE SERVICES
22 rue du palais de justice
77120 COULOMMIERS
Tél : 01.64.65.88.70

Notre mail :

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Notre site internet :

http://coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences physiques :

COULOMMIERS

les mardi et jeudi de :
9h00 à 12h00

Un samedi de chaque mois de :
9h00 à 11h30

CRECY LA CHAPELLE

Le 2eme jeudi de chaque mois
De 9h30 à 12h30

LA FERTE SOUS JOUARRE

Le 3ème mardi de chaque mois
De 14h00 à 17h00

Nos permanences visioconférence :

Le 2ème et 4ème mardi de
chaque mois de : 14h30 à 16h30



**POUR OBTENIR PLUS
D'INFORMATIONS ,
POUR PRENDRE RENDEZ
VOUS
RETROUVEZ NOUS :**

- 1- Sur notre site internet
- 2- Ou par téléphone
aux horaires indiqués
ci dessus

AU SOMMAIRE CE TRIMESTRE

Le petit mot de vos bénévoles

Page 2



..... Vos litiges en questions !

Page 2

**Vive les vacances et la plage
Mais quelques règles à respecter pour un plaisir
de la mer partagé**

Page 3



Compostage, ce qui va changer !

Page 4



la p'tite info !

Les EDP => Engin de déplacement personnel

Page 4



Les chèques vacances pour le secteur privé

Page 5

Les 4 A (acompte,avance,arrhes et avoir)

Page 6



Jouons ensemble

Page 7



*Citation du trimestre
Une injustice , ou qu'elle
soit est une menace pour
la justice partout
Martin Luther king*

Le petit mot de vos bénévoles

Cher(e)s adhérentes , adhérents ;

Nous avons tenu, en avril dernier, notre assemblée générale annuelle 2023. Elle a pour but d'élire les membres du bureau avec votre participation , de vous présenter le fonctionnement de VOTRE Association et de vous renouveler nos engagements . Mais c'est aussi un moment privilégié pour vous de mieux nous connaître ; notre organisation, notre fonctionnement, notre travail au quotidien , etc... et bien sur échanger avec nous , les bénévoles, qui vous accompagnent dans le règlement de vos litiges tout au long de l'année. Nous regrettons vivement que cette année encore très peu d'entre vous étaient au rendez vous. Moins de dix présents sur l'ensemble des adhérents de Coulommiers !!! Notre déception est grande de constater que tous nos efforts pour vous accueillir n'ont pas suffi.

Nous n'attendons pas de remerciements , mais votre présence à ce rendez-vous annuel est pour nous « bénévoles » la meilleure récompense et les meilleurs encouragements que nous puissions recevoir de votre part.

Oublions cette année, nous ferons mieux ensemble l'année prochaine.

Bien à vous , L équipe UFC de Coulommiers

Litige résolu



MR Ludovic D..... avait envisagé de mettre en place des panneaux solaires. Suite au démarchage d'un commercial de la société V.....à son domicile , il signe un bon de commande , complété d'une offre de crédit.

Après réflexion, il décide de se rétracter et envoie un courrier recommandé à la société V.... Mais le commercial de la société refuse sa demande et lui confirme qu'il devra respecter le contrat signé.

Mr Ludovic D.... est adhérent à notre association locale Seine et marne Est . Il nous transmet son dossier pour prendre en compte le litige qui l'oppose à la société et s'assurer que sa commande sera bien annulée.

Après envoi de courriers et appel à la société V.....tout rentre dans l'ordre et Mr Ludovic D..... reçoit confirmation de la société V.... que tout est bien annulé et sans aucune pénalité.

Conclusions de ce litige :

Mr Ludovic D...., a très bien réagi :

- 1- En effectuant ses démarches de rétractation dans le délai légal des 14 jours (articles L221-5 et L221-18 du Code de la consommation)
- 2- Être adhérent à l'union locale de Coulommiers , qui a travers une bénévole aguerrie a su prendre en charge son dossier et trouver les arguments afin de régler son litige.

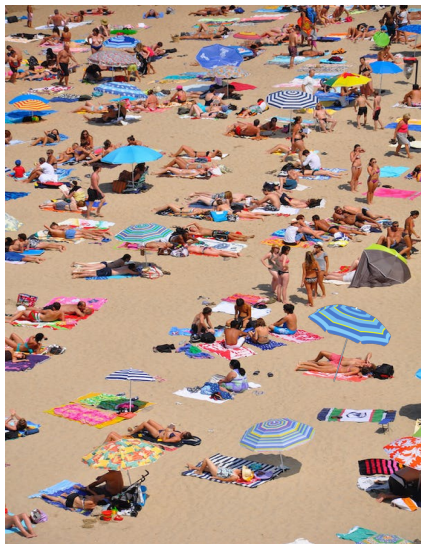
Nous nous félicitons de cet heureux dénouement.



- Rejoignez nous !! -

Votre Association locale de Coulommiers recherche des personnes bénévoles intéressées à se rendre utile et aider les consommateurs. (gestion de litiges, rdv , enquêtes etc.) vous êtes motivés , vous disposez d'un peu de temps , vous n'osez pas faire le premier pas , n'attendez plus , appelez nous !. Nous serons ravis de vous fournir plus de renseignements Notre téléphone : 01 64 65 88 70 A BIENTÔT

Les plaisirs de la plage, oui ! mais dans le respect des autres



Les vacances d'été sont arrivées et direction la plage ! Vous allez vous détendre et profiter du soleil, des jeux sur le sable, de la baignade, et bien sûr vous reposer sous le parasol. Toutefois, certaines règles doivent être respectées dans ces espaces publics, que ce soit pour des raisons de sécurité, de bienséance ou pour préserver notre littoral.

Tout n'est pas autorisé lorsque l'on est à la plage !!

Tenue vestimentaire: Vous devez savoir que la pratique du topless est autorisée sur les plages, de même que le burkini. Vous êtes libre de porter les vêtements de plage qui vous conviennent, à l'exception du bas de maillot que vous devez conserver. La nudité totale n'est pas autorisée sauf sur les plages naturistes.

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Article 222-32 du Code pénal

Consommation d'alcool sur la plage : Contrairement à ce qu'on pourrait penser, aucun texte de loi n'interdit de consommer de l'alcool sur la plage, sous réserve, bien entendu, de ne pas être en état d'ivresse. Toutefois, de plus en plus de communes prennent des arrêtés pour interdire la consommation d'alcool sur les plages sous peine d'amende.

En cas d'ivresse manifeste sur la plage, une amende de 150 euros est encourue (articles R3353-1 et L3341-1 du Code de la santé publique).

Fumer : Vous pouvez fumer sur la plage à condition de ramasser vos mégots. Mais là aussi des règles locales peuvent l'interdire, Des panneaux sont mis en place afin d'en informer le vacancier

Musique : Il n'est pas interdit d'écouter de la musique sur la plage à condition de respecter le repos de ses voisins de serviette.

Feux de camp, barbecue, etc. : Ils sont absolument interdits sur les plages françaises pour des raisons évidentes de sécurité.

Ces obligations ne sont pas exhaustives, les préfetures et les mairies.. peuvent imposer des règles supplémentaires à celles déjà définies. Avant de vous rendre sur votre plage préférée, renseignez vous sur les contraintes qui régissent votre lieu de villégiature.

Cela étant dit, profitez bien de ces moments de détente bien mérités et.....
bonnes vacances à toutes et à tous !



« COMPOSTAGE »



Le Tri des déchets biodégradables devient obligatoire

A partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchet dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

A cette date, chaque foyer devra disposer d'une solution pour trier épluchures de fruits et légumes, restes de repas, entre autres. Déjà en 2023, nombreux sont les Français à disposer d'un bac à compost. Plus de 4 millions de personnes en France ont intégré au quotidien ce processus de transformation des déchets organiques. (source « actu.fr »)

Le "compost c'est quoi ?

Pour faire simple le compost est un processus de transformation des déchets organiques en engrais naturel qui s'avère être écologique et économique. Le compost est un engrais naturel et totalement gratuit

Attention toutefois, tous les déchets ne sont pas bons à composter ! Vérifiez bien ce que vous pouvez mettre dans votre composteur

C'est aussi faire un geste très important pour l'environnement et donc la santé de notre planète.

« La p'tite info » les EDP

« Engin de Déplacement Personnel »

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, overboards : quelles sont les règles pour circuler ?

Si vous utilisez régulièrement un Engin de Déplacement Personnel (EDP), voici quelques informations à connaître.

Pour conduire un EDP motorisé, vous devez :

- être âgé d'au moins 12 ans
- ne pas transporter un autre passager
- ne pas circuler sur le trottoir (sauf si votre mairie l'autorise)
- ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 25km/h



En agglomération

Vous devez circuler sur les pistes et bandes cyclables ou, s'il n'y en a pas, sur la route. De nuit ou lorsque la visibilité n'est pas suffisante, vous devez porter un vêtement ou un équipement rétro réfléchissant.

Source : service-public.fr



Chèques-vacances pour les salariés du secteur privé



Les chèques-vacances vous permettent de payer des prestations de vacances, mais également différentes activités culturelles, de loisirs. Ex: hébergements, Transports, restauration etc. Toutefois les chèques-vacances ne sont acceptés que par les prestataires conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).



Deux types de chèques-vacances s'offrent à vous :

1-Chèques-vacances papier d'une valeur unitaire de 10euros à 50euros

2-Chèques-vacances dématérialisés (e-chèque-vacances) utilisables exclusivement sur internet

Durée de validité des chèques-vacances : 2 ans, en plus de leur année d'émission.

Tous les salariés peuvent bénéficier des chèques-vacances, quels que soient la nature de leur contrat de travail, taille de l'entreprise et revenu fiscal de référence. Les salariés employés par des particuliers peuvent également en bénéficier.

Pour en bénéficier, vous devez vous adresser à votre employeur ou à votre comité d'entreprise (aujourd'hui CSE) qui prendra en charge votre demande.

Important à savoir : ce dispositif n'est pas obligatoire pour l'employeur,

Votre participation dépend de votre rémunération et du nombre de parts de votre foyer fiscal : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge).

Si votre rémunération brute moyenne est d'au maximum 3 666 € par mois, votre participation est de 20 % minimum.

En revanche, si votre rémunération brute moyenne dépasse 3 666 € par mois, votre participation est de 50 % minimum.

Ce taux de participation est réduit de :

5 % par enfant à charge

10 % lorsque l'enfant est en situation de handicap ou titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte priorité pour personne handicapée.

Chèques-vacances « papier » ou e-chèques-vacances (chèques-vacances dématérialisés) ? Les chèques-vacances papier et les e-chèques-vacances peuvent être utilisés en France métropolitaine, en outre-mer et dans l'Union européenne.

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

Vous-même ou la personne avec laquelle vous vivez en couple : Mariage, Pacs ou union libre, vos enfants, vos ascendants qui sont à votre charge.

A prendre en compte :

les professionnels du tourisme et de loisirs n'ont pas à rendre la monnaie sur les chèques-vacances papier, alors que pour les e-chèques (utilisables par internet ou sur place) vous pouvez payer au centime près.

Source:service public,fr



Les « 4A » Acompte, avance, arrhes et avoir : quelles différences ?



Il arrive souvent que l'on verse une « somme d'agent » pour acheter une marchandise dont la livraison n'est pas immédiate ou une prestation de services . Par exemple, vous avez commandé un nouveau salon qui n'est pas disponible de suite, ou des travaux à réaliser à votre domicile, Le commerçant ou l'artisan vous demandent alors de verser une partie du prix pour marquer votre engagement. Cet engagement doit être concrétisé par un bon de commande , voir un contrat.

Beaucoup de consommateurs ont tendance à prendre en compte , indifféremment arrhes, acompte ou avance. Pourtant, les conséquences de l'une ou l'autre qualification ne sont pas les mêmes.

Alors quelle différence entre « arrhes » « acompte » « avance » ou « avoir »??



1-L'acompte :

L'acompte implique un engagement ferme et définitif et par conséquent l'obligation d'acheter pour le consommateur. C'est un 1er versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Le professionnel et le consommateur sont chacun obligés de tenir leur engagement. Un contrat, un bon de commande, ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement. Le professionnel doit fournir la marchandise ou la prestation de services et le consommateur doit acheter le bien ou la prestation prévue par le contrat (sauf accord contraire entre les 2 parties). Si l'un ou l'autre se rétracte, s'il change d'avis, il peut être condamné à payer des dommages et intérêts.

2-Les arrhes :

Les arrhes n'obligent pas le consommateur à acheter et lui permettent de changer d'avis . Par contre, les arrhes sont perdues si le consommateur annule son achat ou sa prestation (sauf si le contrat prévoit la possibilité de récupérer les arrhes en cas d'annulation). Le professionnel qui ne fournit pas la marchandise ou la prestation de services doit rembourser le double des arrhes versées au consommateur à titre de dédommagement.

3-L'avance :

L'avance est une somme versée avant que la vente d'un bien ou que la prestation de services soit réalisée. Une avance est considérée juridiquement comme des arrhes. De ces faits , les mêmes règles s'appliquent

4-L'avoir :

L'avoir est égal à la valeur d'une marchandise que le consommateur rend au vendeur. Il est délivré par le professionnel pour permettre au consommateur d'effectuer un autre achat à l'avenir. Si le vendeur est dans son tort (par exemple, livraison hors délai, article rendu suite à un défaut), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement.

Sources : I.N.C et service public,fr





Mots Mêlés... mots de vacances !!



Remplacez tous ces mots dans la grille ci dessous
Le mot peut être caché dans le sens horizontal, vertical, ou diagonal.

Y	B	U	L	I	B	E	R	T	R
M	D	C	E	J	M	H	J	E	Q
A	W	A	G	O	D	U	M	W	D
I	C	M	A	L	Y	S	N	T	E
L	A	P	L	Z	A	U	E	S	D
L	M	E	P	B	A	N	O	Z	A
O	P	R	L	G	T	L	A	B	L
T	I	E	E	E	E	M	G	A	L
D	N	S	D	I	I	G	N	I	A
A	G	B	L	S	E	U	P	N	B

avion
bain
ballade
camper
camping
détente
liberté
maillot
mer
nuages
plage
repos
sable
short
soleil

- BULLETIN D'ADHÉSION -

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est Adhésion simple : 28 Euros Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. A partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) Mme M.

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

j'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

CONSOM & VOUS N°43- MARS 2023

UFC Que Choisir : Association Locale de SEINE ET MARNE Est

Directrice publication : Isabelle FOURNIER / Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.

Maquette/Composition : Dupont Didier et Denis DESAULNOIX

Dépôt légal : septembre 2010 / Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 450 exemplaires mis à disposition

Photocopies : Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.